

DÉCISION MUNICIPALE N°2023_125

OBJET : SERVICE ENFANCE — CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « CHOCO ET LES AVENTURIERS DE NOEL », EN DATE DU 28 DECEMBRE 2023, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « LOL PRODUCTION »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre des vacances de fin d'année, le service municipal de l'Enfance a programmé la représentation d'un spectacle sur le thème de Noël, le jeudi 28 décembre 2023 à 10h, 17 rue de Bessancourt à Pierrelaye,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la SAS « LOL Production » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Choco et les aventuriers de Noël » avec la SAS « LOL Production », représentée par M. Aymeric DAPSENCE, en sa qualité de président, sis 3 rue Bleue 75009 PARIS.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **1 740,75 € T.T.C** (Mille sept cents quarante euros et soixante-quinze cents Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 22/11/2023
Publié(e) le : 22/11/2023
Exécutoire le : 22/11/2023

Fait à PIERRELAYE, le 21/11/2023

Le Maire,



Michel VALLADE





Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle
Pour COLLECTIVITES et Services des armées

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

<p>SAS LOL PRODUCTIONS 3 rue bleue 75009 Paris</p> <p>SIRET : 504 194 044 00039 Représentée par Aymeric DAPSENCE Agissant en qualité de PRESIDENT.</p> <p>Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part.</p>	<p>Mairie de Pierrelaye 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE SIRET : 219 504 883 00014</p> <p>Tel : 01 30 37 15 89 Mail: e.hossaine@ville-pierrelaye.fr</p> <p>Représenté par <u>M. Michel Vallade</u>..... en sa qualité de <u>Maire</u>.....</p> <p>Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part.</p>
--	--

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- Le producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la prestation) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à la représentation :

B- L'organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité. L'organisateur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. **(Voir page 4 & devis D2023-509MC)**

L'Organisateur organise un spectacle qui sera exclusivement réservés à leurs invités et eux même

ARTICLE 1 - OBJET :

L'organisateur réserve la date du **jeudi 28 décembre 2023**, afin que le producteur puisse donner dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle : **CHOCO ET LES AVENTURIERS DE NOEL**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

Le producteur fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, le producteur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux spectacles.

Le spectacle comprendra les costumes, accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa réalisation. Le producteur en assurera le transport aller-retour, ainsi que le transport de son équipe et effectuera les éventuelles formalités douanières (sauf exception voir page 4).

Le producteur atteste sur l'honneur être à jour de ses obligations sociales et fiscales à la date de signature du présent contrat.

Le producteur renonce à ces droits SACD pour les dates indiquées par le présent contrat.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR mettra à disposition le lieu de représentation en ordre de marche.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle. L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas diffuser (internet / tv) les vidéos produites par LoL Productions, sans accords écrits et préalables de l'ensemble des personnes figurants sur lesdites vidéos, ainsi que du réalisateur et du producteur de la ou des vidéos.

Paraphe LOL Productions
AD

Paraphe Organisateur :

Page 1 sur 5



En signant ce contrat l'ORGANISATEUR accepte les conditions générales de vente de LOL Evénements. (voir page 5). L'ORGANISATEUR autorise le Producteur à utiliser les photos et vidéos prise durant la soirée dans un but de promotion. (Rayer si vous ne souhaitez pas que votre image soit utilisée à des fins promotionnelles)

Pour tout événement public et en dehors du cercle privé ou familiale, procéder en tant qu'organisateur à la déclaration SACEM et s'acquitter des éventuels frais.

ARTICLE 4 - HEBERGEMENT - REPAS - PAUSE

L'organisateur prendra en charge les frais d'accueil de l'équipe comme suit :

Repas et boissons : Eau / Repas ou casse-croûte autant que faire se peut à voir avec l'artiste ou identique aux convives.

Hébergement : néant

ARTICLE 5 - ASSURANCES :

A- Le producteur déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile d'exploitation pour le groupe et son personnel chez AXA.

B- L'organisateur déclare fournir un lieu aux normes afin que le producteur puisse effectuer sa prestation dans les meilleures conditions.

L'animateur/ trice ne peut en aucun cas se substituer à la responsabilité des parents.

Les enfants restent sous la responsabilité exclusive des parents et ou des représentants légaux présent durant toute l'animation : spectacle / ateliers / mini boum.

Attention, nos artistes ne sont pas des baby-sitters, ils ne surveillent pas les enfants, ne leur donne pas à manger, et ne les accompagnent pas aux toilettes.

ARTICLE 6 - ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat sera annulé s'il n'est pas renvoyé signer sous 10 jours par mail ou par courrier.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure déclaré par l'Etat.

Dans ce cas, le Producteur proposera de décaler la date de prestation sans frais en fonction des disponibilités des artistes. L'acompte ne sera en aucun cas remboursé. Si l'organisateur ne souhaite pas décaler la date, et donc souhaite annuler la réservation. L'acompte restera acquis par LOL Evénements.

En cas de carence d'un des artistes LOL Evénements pour cause de maladie ou autres, il est convenu entre les parties qu'il sera pourvu à son remplacement pour autant qu'il soit possible. En cas d'impossibilité de remplacement, LOL événements remboursera la totalité de la prestation, sans indemnité d'aucune sorte.

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte :

- Dans le cas où l'artiste envoyé par le producteur serait victime de mauvais traitements, d'insultes ou la cible d'un comportement anormal de la part de l'organisateur ou de ses convives.
- Dans le cas de dégradations volontaires ou involontaires du matériel fourni par l'artiste qui l'empêcherait de travailler dans de bonnes conditions.
- Dans le cas où l'artiste ne serait pas nourri comme prévu au contrat.

Dans tous les cas ci-dessus, l'artiste sera en droit de ranger son matériel et repartir avant l'achèvement de son contrat, l'acompte ainsi que le solde resteront dus.

Dans tous les cas d'annulation, autres que ceux définis comme cas de force majeure déclaré par l'état, l'organisateur restera redevable de l'intégralité des sommes dues.

Détails des frais d'annulation ou de report de date : Pour toute annulation de date préalablement réservée avec ou sans réservation d'une nouvelle date, les frais suivants seront appliqués : Dès signature de ce contrat, l'acompte reste acquis. A moins de 6 mois de la date de prestation annulée, l'organisateur reste redevable de l'acompte, ainsi que 50 % du solde. A moins de 2 mois de la date de prestation annulée, l'organisateur reste redevable de l'acompte, ainsi que 100 % du solde.

Ce contrat deviendrait caduc et la prestation pourra être annulée jusqu'à la veille de cette dernière et ce sans remboursement, si l'organisateur demande à l'artiste des prestations en direct non prévues par le contrat (ex : option ou heure supplémentaire, prestation non prévue par la formule vendue : captation photo ou vidéo, prestation de technicien, animation ou spectacle supplémentaires).

Pour toutes options et formules supplémentaires un avenant à ce contrat devra être établi par LoL Evénements. Toutes options et formules constituant ce contrat ne pourront être indépendamment modifiées ou annulées sans résiliation du dit contrat. (Voir détails des frais d'annulation)

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris, mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 9 - PRIX

L'organisateur s'engage à verser au producteur sur présentation d'une facture, (en contrepartie de la présente session, des frais annexes, des frais de préparation, des frais de transports) la somme de : 1650€ HT + Tva à 5.5% : 90.75€ soit **1740.75€ TTC**

ARTICLE 10 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR se fera comme suit. **Via CHORUS PRO.**

Numéro de contrat : C2023-187

Acompte : NON _

Solde : Le restant dû, soit : **1740.75€** devra être réglé par mandat administratif dans les 30 jours suivant les prestations.

INFORMATION OBLIGATOIRE POUR CHORUS PRO : « à compléter »

Le destinataire est -il l'état ? oui ou non

Identifiant structure ou Siret :

Numéro de service :

Numéro Bon de commande :

La non-réception du bon de commande signé avant la date de la prestation entraînera l'annulation du spectacle, et la somme restera due au producteur.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION - DIFFUSION :

Néant.

Fait à Paris, le 14 novembre 2023, en deux exemplaires.

LE PRODUCTEUR

Le président, Aymeric Dapsence



L'ORGANISATEUR

Cachet et signature

M. Michel Vallade
Maire




Détail Prestation

Type de manifestation:	Spectacle: CHOCO ET LES AVENTURIERS DE NOEL Pour : Mairie de Pierrelaye – Centre de loisir
Date	Jeudi 28 décembre 2023
Details	10h Spectacle Matériel inclus : Décor / Lumière / sonorisation du spectacle Moyen Humain inclus : - Comédiens : 2
Lieu de la prestation :	Accueil de loisirs les Crayons de couleur 17 rue de Bessancourt, 95480 PIERRELAYE Nombre de personnes participantes : 100
Arrivée artiste :	Arrivée des comédiens : Vers 8h à vérifier avec les comédiens Installation Spectacle environs 2h – démontage environs 1h
Horaires de prestation :	De 10h à 11h max
Fin & Démontage :	11h Au-delà des horaires fixés ci-dessus, l'heure supplémentaire sera de 200€ HT par artistes comédiens ou animateurs Toute heure entamée est dû dans sa globalité. Représentation supplémentaire 50% du prix initial
Infos pour les artistes :	Emilie HOSSAINETel : 06.07.03.09.62

Signature et tampon





CONDITIONS GENERALES LOL EVENEMENTS

ARTICLE 1 - Champs d'application

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « CGV ») constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles LOL EVENEMENTS (« Le Prestataire ») fournit à tout Client professionnel ou particulier (« Le Client ») les services décrits sur le site Internet du Prestataire (<https://lolevenements.fr/>) :
Organisation de prestations et d'animations à caractère événementiel ;
Production de spectacles d'animation pour les entreprises.

(Ci-après la ou les « Prestation(s) »)
Dans le cadre des Prestations, le Prestataire s'engage à fournir au Client l'organisation, et/ou la représentation et/ou la diffusion d'un événement, et/ou d'une animation et/ou d'un spectacle « clé en main ».

ARTICLE 2 - Commandes

Toute commande de Prestations fait l'objet d'un Devis (ci-après le « Devis ») émis par le Prestataire devant faire l'objet d'une acceptation par le Client, accompagné du versement d'un acompte mentionné dans le Devis le cas échéant. Le Devis a une durée de validité de 30 jours, après quoi, le Prestataire pourra émettre un nouveau Devis soumis à de nouvelles conditions financières, sauf acceptation du Prestataire de maintenir les conditions initiales. Tout Devis signé et accepté constitue une commande ferme à compter de la date de signature du Devis. Cependant, lorsqu'un acompte est requis, la commande sur signature du Devis n'est considérée comme définitive par le Prestataire qu'après le versement de l'acompte mentionné dans le Devis.

Néanmoins ce qui précède, dans l'hypothèse où le Devis serait conclu hors établissement, le Client concerné dispose d'un délai de quatorze jours calendaires pour exercer son droit de rétractation, à compter du jour de la signature du Devis. Le Client informe dans ce cas le Prestataire de sa décision de se rétracter par envoi du formulaire de rétractation mentionné en annexe de l'article R221-1 du code de la consommation ou par tout autre moyen écrit non équivoque.

ARTICLE 3 - Prix

Les Prestations sont fournies selon les conditions financières stipulées au Devis. Le prix est mentionné en euros et hors taxes. Il sera majoré du taux de TVA en vigueur. Les retards ou autres problèmes imprévus, dont le Prestataire n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent entraîner le versement de sommes supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire. Le Prestataire s'engage à informer le Client de ces retards et/ou problèmes dès qu'ils surviendront afin de pouvoir en évaluer les conséquences avec lui. Une/des facture(s) sera/ont émise(s) correspondant aux Prestations fournies, et au fur et à mesure de leur réalisation le cas échéant.

ARTICLE 4 - Modalités de paiement

4.1. Délais de règlement

Sauf indication contraire au Devis, les factures sont réglées à réception. Selon les conditions fixées dans le Devis, un ou plusieurs acomptes pourront être demandés. Ce(s) acompte(s) ne pourra/ont en aucun cas être qualifié(s) d'arrhes. Hors cas de force majeure, toute annulation de la commande à quelque moment que ce soit par le Client ne pourra donner lieu au remboursement ou des acomptes déjà versés.

4.2. Modes de paiement

Les règlements seront effectués par virement, chèque ou mandat administratif (pour les collectivités territoriales).

4.3. Pénalités de retard

Tout retard de paiement oblige le Prestataire à facturer des intérêts de retard au taux de trois (3) fois celui de l'intérêt légal. Au surplus, le Prestataire sera fondé à suspendre l'exécution des Prestations jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable.

ARTICLE 5 - Obligations du Prestataire

Le Prestataire organise et fournit les animations, événements et spectacles dans leur intégralité et assume la responsabilité artistique de ces Prestations. Les Prestations fournies incluent les costumes, accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à leur réalisation, à l'exception du matériel relatif au lieu dans lequel se déroule les Prestations et fournis par le Client. Le Prestataire en assure le transport aller-retour, ainsi que le transport de son personnel et effectue les éventuelles formalités douanières. Le Prestataire s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour assurer les Prestations conformément aux règles de l'art de la profession, selon une obligation de moyens. En qualité d'employeur, le Prestataire assure le paiement des rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux Prestations. Le Prestataire s'engage également à être en règle au regard de la législation en matière de droit d'auteur, droit voisin et droit à l'image le cas échéant. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la Prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure. Dans sa relation avec un Client professionnel, la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la responsabilité du Prestataire serait limitée au montant HT du Devis accepté par le Client.

ARTICLE 6 - Obligations du Client

Le Client souhaite bénéficier d'une Prestation dans l'enceinte d'un lieu au sujet duquel il détient toutes les autorisations nécessaires à cet effet. Le Client s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité des lieux où auront lieu les Prestations. Le Client garantit par conséquent au Prestataire que ce dernier pourra réaliser les Prestations, sans être inquiété à ce sujet. Le Client est en charge de tous les aspects liés à la sécurité du lieu d'exécution des Prestations. Lorsque le Client agit en qualité d'organisateur occasionnel, à ce titre, il est dispensé de détenir une licence d'entrepreneur dans le cadre de la diffusion d'un spectacle, et ce dans la limite de six représentations par an. Dans le cas contraire, le Client est informé qu'il devra respecter la réglementation applicable dans le spectacle vivant, et notamment en matière de déclaration d'une activité d'entrepreneur de spectacles. Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire tous les éléments nécessaires qui ne relèvent pas des obligations du Prestataire, à savoir notamment : mise à disposition du lieu, un accès à l'eau et l'électricité, un accès à internet, et des hébergements le cas échéant, et selon les conditions fixées dans le Devis. Ces éléments sont fournis sans surcoût ni frais au Prestataire. Le Client s'engage à ne pas demander aux personnels du Prestataire de réaliser des tâches qui sortiraient de leurs compétences et diplômes, ainsi que des Prestations non mentionnées dans le Devis. Le Client reconnaît à ce titre que le Prestataire est seul habilité à donner des directives à ses personnels qui interviendront dans l'exécution des Prestations le cas échéant. Le Client professionnel ne saurait diffuser aucune image et/ou son des Prestations sur tout média, y compris sur internet et les réseaux sociaux, sans autorisation écrite du Prestataire. De manière générale, le Client est tenu de collaborer avec le Prestataire et de lui fournir toutes les informations utiles au bon déroulement de la Prestation.

ARTICLE 7 - Assurances

Chaque partie déclare être titulaire d'une assurance responsabilité professionnelle la couvrant contre les dommages qui pourraient être causés à l'occasion de ses activités.

ARTICLE 8 - Droit de propriété intellectuelle - Publicité - Droit à l'image

Le Prestataire (ou les ayants droit concernés, le cas échéant) reste titulaire de tout droit de propriété intellectuelle relatif aux Prestations, notamment les droits d'auteur portant sur tout document ou visuel réalisés à l'occasion des Prestations. Les présentes n'impliquent aucune cession de droits de propriété intellectuelle au profit du Client, en dehors de l'autorisation de reproduction et de diffusion des Prestations, par l'intermédiaire du Prestataire, à la date et au lieu stipulés au Devis. A titre de références et d'actions publicitaires, le Prestataire est expressément autorisé à reproduire ou diffuser tout ou partie des Prestations mises en place sur son site internet ou sur tout autre support de communication dont elle pourrait faire usage ; en particulier la dénomination sociale du Client ou le nom de la marque du Client, le logo du Client, les reportages photographiques et vidéos, les témoignages écrits ou audio.

ARTICLE 9 - Données personnelles

9.1. Traitement des données dans le cadre de la commande.

Dans le cadre de la commande et afin d'exécuter le contrat, le Prestataire est amené à collecter et à traiter certaines données personnelles nécessaires à l'identification du Client et à l'exécution des Prestations. Les données collectées sont celles indiquées sur le Devis et renseignées par le Client (identité, adresse mail, numéro de téléphone, adresse postale). Ces données ne sont pas communiquées à des tiers. Les données sont conservées pendant toute la durée de la Prestation et au maximum pendant trois (3) ans. Les informations recueillies sont saisies et enregistrées dans un fichier informatisé par les salariés du Prestataire uniquement. Le Client peut exercer ses droits, notamment d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, en s'adressant à (mettre une adresse mail, postale et un numéro de téléphone). Si le Client estime, après avoir contacté le Prestataire, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le Client peut adresser une réclamation à la CNIL.

9.2. Utilisations des données dans un but de prospection commerciale

En acceptant les présentes CGV, le Client est expressément informé que ses données de courrier électronique sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Prestataire dans un but de prospection commerciale : pour l'envoi de newsletters d'actualités du Prestataire et/ou de propositions commerciales. Le Client peut s'opposer à cette utilisation dès la signature des présentes CGV sur simple demande adressée par courriel à l'adresse suivante : (compléter et mettre une adresse mail générale) ou en se désinscrivant des newsletters. Ces données seront conservées jusqu'à ce que le Client se désinscrive des newsletters, en cochant la case réservée à cet effet. Le Client peut ainsi retirer à tout moment son consentement.

ARTICLE 10 - Imprévabilité

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

ARTICLE 11 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Si, du fait de ce cas de force majeure, l'impossibilité d'exécuter la Prestation est définitive, le contrat sera résolu par la partie la plus diligente et les acomptes versés pourront être restitués.

ARTICLE 12 - Réalisation

12.1. Chaque Partie aura le droit de résilier le contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution sérieuse par l'une des Parties ses obligations, et après qu'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à y remédier soit restée infructueuse pendant plus de huit (8) jours.

En cas de résiliation pour inexécution du Client avant la date prévue de début de la Prestation, hors cas de force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Toutefois, en cas d'annulation de la commande par le Client pour cause de force majeure, l'acompte versé pourra être restitué.

12.2. Au vu du contexte exceptionnel de crise sanitaire de l'incertitude quant à la durée de cette crise, les Parties reconnaissent qu'elles sont sans garantie sur la fourniture effective des Prestations objet des présentes. Ainsi, et en raison de la durée de la crise, de l'éventuel renouvellement de la période de confinement, de nouvelles mesures gouvernementales ou d'un organisme de santé ou de sécurité publique notamment, le Prestataire se trouve dans l'impossibilité d'assurer les Prestations, le contrat serait suspendu ou résolu. Dans cette hypothèse, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour reporter les dates d'exécution effective des Prestations. Si l'impossibilité d'exécuter la Prestation est définitive, le contrat sera résolu par la partie la plus diligente et les acomptes versés pourront être restitués.

ARTICLE 13 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :
- les caractéristiques essentielles des Prestations ;
- le prix des Prestations ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Prestations commandées ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.
Le fait pour une personne physique (ou morale), de commander une Prestation emporte acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales et obligation au paiement des Prestations commandées, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

ARTICLE 14 - Litiges - Droit applicable - Attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française. Concernant les Clients professionnels : tout différend relatif aux présentes, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, y compris pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires, en référé ou sur requête. Concernant les Clients consommateurs : tout différend relatif aux présentes qui n'aurait pu être résolu à l'amiable avec le Client consommateur serait soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le Client consommateur est informé qu'il peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends en cas de contestation.

Consultable sur <https://lolevenements.fr/conditions-de-vente/>

Paraphe LOL Productions
AD

Paraphe Organisateur :

Page 5 sur 5